Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le
ID : 066-216601872-20230126-0032023-AI

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE
N° 003-2023

Affaire : Maitrise d'Ouvrage par le cabinet d'architecte Olivier WEETS / LE CHAPITRE phase 2 des travaux de rénovation sur la NEF.

Objet : continuation du projet : phase 2 travaux de rénovation sur la NEF du monument historique LE CHAPITRE – Tranche 1 phase pro DCE MOE à approuver.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 93/2021 du 15 octobre 2021, portant délégations de pouvoir attribuées au maire par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 044/2022 du 9 juin 2022 portant autorisation à monsieur le maire à demander les subventions pour la totalité des 3 tranches de la phase 2 des travaux à réaliser sur la NEF du monument historique du Chapitre,

Considérant que la commune est élue au dispositif PVD « petites villes de demain » - Centre Bourg Occitanie – CTO - CRTE

Considérant qu'il est maintenant nécessaire que ce dossier avance car les demandes de subvention doivent être transmises et que Monsieur WEETS doit nous fournir les éléments techniques pour lancer les marchés de travaux,

Considérant que cette phase 2 est découpée en 3 tranches (détail ci-dessous) sur le plan financier à la demande de la DRAC, dont la tranche 1 est subventionnée par arrêté préfectoral à hauteur de 49.996%

➢ Tranche 1	Phase Pro MOE DCE		16 199.73 € HT
➢ Tranche 2	MOE	25 616.85 €	
	Estimation travaux	380 269.31 €	405 886.16 € HT
➢ Tranche 3	MOE	23 096.27 €	
	Estimation travaux	406 889.57 €	429 985.84 € HT

Vu l'AVIS FAVORABLE de la commission des finances qui s'est réunie le jeudi 26 janvier 2022, à lancer la tranche 1 pour la phase Pro MOE DCE. **Pour rappel, la phase DCE est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus.**

Monsieur le maire DECIDE

- D'approuver la tranche 1 (montant 16 199.73 € HT) du récapitulatif des honoraires du cabinet d'architecte Olivier WEETS et ainsi de lancer le dossier
- D'inscrire cette dépense globale au budget communal d'investissement 2023 dans le programme LE CHAPITRE
- De rendre compte de cette décision aux membres de l'assemblée délibérante au prochain conseil municipal

Fait à ST PAUL DE FENOUILLET le 26/01/2023
Le Maire de St Paul de fenouillet, Jacques BAYONA

MAIRIE DE ST PAUL DE FENOUILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.